



Charte du Nageur / Règlement interne Saison 2025-2026

Le présent règlement a pour fonction de définir les conditions de la pratique sportive des membres du CNPE, de fixer certaines règles de vie nécessaires au bien-être de chacun de manière à construire une association dynamique, performante et conviviale. Tout licencié du CNPE (nageur ou représentant légal pour les mineurs) s'engage, après en avoir pris connaissance, à respecter les termes de cette Charte tout au long de la saison sportive. *En cas de non-respect, des sanctions sportives, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club, pourront être appliquées.*

A – LES DROITS DU NAGEUR

- Pratiquer la natation au sein d'une structure affiliée à la FFN,
- Avoir accès au circuit officiel des compétitions, grâce à la licence FFN (sous réserve d'avoir une licence compétition),
- Bénéficier d'un encadrement diplômé, garantie de qualité d'apprentissage,
- Pouvoir exercer la natation dans le respect des règles de sécurité,
- Participer aux entraînements et aux stages du club en fonction de son implication et de ses résultats,
- Bénéficier, dans la limite des moyens du club :
 - de la prise en charge d'une partie des frais liés à la compétition et dans certains cas de la totalité des frais
 - de la prise en charge partielle pour les stages ou sorties extérieures.

B – LES DEVOIRS DU NAGEUR

- **Le Respect :**
 - ✓ Respecter l'ensemble des règles et décisions décrétées par la FFN et le CNPE (bureau et entraîneurs),
 - ✓ Respecter les entraîneurs, les nageurs et les dirigeants du club ainsi que le personnel de la piscine et ce aussi bien à l'entraînement que lors des compétitions
 - ✓ Respecter le matériel, respecter les consignes,
 - ✓ Respecter le projet sportif mis en place par le club sous peine de changement de groupe,
 - ✓ Respecter les horaires des entraînements. L'entraîneur se réserve le droit de refuser un nageur au bord du bassin en cas de retard et de retard à répétition,
 - ✓ Respecter les horaires des déplacements pour les compétitions ou toute autre activité organisée par le club (arrivée et départ),
 - ✓ Comportement dans les vestiaires et douches : les chahuts sont prohibés. Les atteintes à l'intégrité physique et/ou psychologique de nageurs et les dégradations matérielles seront lourdement sanctionnées. L'utilisation du téléphone portable est strictement interdit dans les vestiaires et sous les douches.
- **L'état d'esprit :**
 - ✓ Être présent régulièrement aux entraînements et aux compétitions,
 - ✓ Participer au minimum aux compétitions obligatoires indiquées en début d'année,
 - ✓ Porter la tenue vestimentaire obligatoire du club (veste, polo, short et bonnet) lors des compétitions,
 - ✓ Prévenir le plus rapidement possible en cas d'absence en compétition,
 - ✓ Adopter en toute circonstance un comportement qui met en valeur l'image du sport et du club,
 - ✓ Faire preuve d'un esprit sportif envers les nageurs du club, les autres nageurs et les officiels de la FFN

Charte et Règlement interne au CNPE - Saison 2025-2026 (suite)

C – SANCTION EN CAS DE NON RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le Conseil d'Administration (membres du bureau) est seul juge de la sanction à mettre en œuvre, en fonction de chaque situation et de la gravité de celle-ci :

- Observations orales,
- Changement de groupe,
- Suspension des entraînements ou des compétitions,
- Amende en cas d'absences répétées aux compétitions.

D – DROIT A L'IMAGE

Des photographies des nageurs peuvent être prises lors des compétitions et autres activités du club. Ces photographies sont destinées à être diffusées aux participants et éventuellement à être mises en ligne sur le site du club et les réseaux sociaux du club. Les nageurs ont à tout moment la possibilité de refuser d'être pris en photos.

Vous pouvez aussi vous opposer à la diffusion de photos dès maintenant, dans ce cas merci de cocher cette case : ☐

E – COTISATION ET REMBOURSEMENT

Toute cotisation est due intégralement pour la saison. Aucun remboursement ne sera effectué.

F – MATÉRIEL DU NAGEUR / TENUE DU CLUB

- Tous les nageurs compétiteurs doivent se procurer la tenue vestimentaire du club (short, polo, veste et bonnet) et la porter lors des compétitions.
- Il est demandé aux nageurs des groupes Section Compétitions et Maîtres de prévoir un sac avec leur matériel de nage personnel soit : plaquettes, pull-boy, palmes, tuba frontal (et pince-nez)
Aucun matériel ne sera prêté lors des entraînements.
- Pour les nageurs de la Section BNSSA (plus de 16 ans), il est demandé de se procurer le matériel nécessaire au passage de l'examen soit grandes palmes, masque et tuba frontal.
- Le bonnet de bain est obligatoire pour les nageurs/nageuses même aux entraînements. Un bonnet est offert en début de saison si besoin mais en cas de perte, le nageur devra se fournir un nouveau bonnet au tarif de 5€.

G – COMPÉTITIONS OBLIGATOIRES POUR LA SECTION COMPÉTITIONS et MAÎTRES COMPÉTITEURS

Tous les nageurs qui s'engagent dans la Section Compétitions se doivent de participer à 4 compétitions obligatoires : 2 Intersaisons (ou compétitions Avenirs), les Interclubs Toutes catégories et les départementaux en cas de qualification.

Pour les Maîtres Compétiteurs, il est demandé de participer à un minimum de 3 compétitions sur la saison pour pouvoir accéder à l'ensemble des entraînements proposés pour cette section. Plus aucune licence sportive ne sera prise pour une seule compétition réalisée dans la saison.

Vous pouvez retrouver l'agenda des compétitions pour la saison sur le site du club : www.cnpe27.fr

Je suis conscient (enfant / parents) qu'en cas de manquement caractérisé et répété au présent règlement, cela peut conduire à l'exclusion du club.

**Signature obligatoire du nageur (mineur et des parents légaux)
précédée de la Mention « Lu et Approuvé »**